



REPUBLIQUE D'HAÏTI

**UNIVERSITE D'ETAT D'HAÏTI
RECTORAT**

BR : 20352

Port-au-Prince, le 18 MARS 2021

Du : Conseil Exécutif

Aux : Doyens et Directeurs des Facultés et Ecoles de Droit et d'Economie de l'UEH

Objet : Mobilité d'Etudiants d'une entité à l'autre de l'UEH

Le Conseil Exécutif de l'Université d'Etat d'Haïti s'empresse de vous rappeler qu'il n'existe pour le moment aucun mécanisme permettant de réaliser des transferts d'étudiants d'une entité à une autre de l'UEH.

En attendant que des règles précises viennent régler la mobilité des étudiants au sein de l'Université d'Etat d'Haïti, le Rectorat invite les Doyens et Directeurs concernés à s'en abstenir, sauf dans des cas exceptionnels dûment documentés et sous les conditions suivantes :

- Une évaluation en bonne et due forme ;
- L'autorisation expresse du Rectorat de l'UEH.

Le Conseil Exécutif de l'UEH en prend occasion pour renouveler aux Doyens et Directeurs des Facultés et Ecoles de Droit et d'Economie, l'assurance de sa considération distinguée.

Pour le Conseil Exécutif :

